

Apatridie : le HCR plaide pour l'établissement d'un cadre juridique au Burundi

@rib News, 15/08/2014 - Source Xinhua - Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a plaidé jeudi pour la mise en place d'un cadre juridique pour la prévention et la réduction de l'apatridie au Burundi. Le représentant du HCR au Burundi, Abel Mbilinyi, qui intervenait lors d'un atelier sur le cadre juridique pour la prévention et la réduction de l'apatridie au Burundi, a invité le Burundi à adopter la convention de 1954 relative au statut d'apatridie et celle de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie.

En décembre 2011 à Genève, lors d'une conférence ministérielle sur le phénomène d'apatridie, le Burundi a promis son adhésion à la convention de 1961. "Nous avons voulu profiter de cette occasion pour sensibiliser les différents acteurs dont des législateurs comme les parlementaires, pour faire en sorte que le Burundi puisse adopter ces conventions qui permettent de protéger les personnes qui peuvent être à risque d'apatridie", a expliqué Alix Nijimbere, chargé de l'information publique auprès du HCR-Burundi. Selon M. Nijimbere, la nationalité est le lien juridique entre une personne et un Etat et c'est en fonction d'un tel statut qu'on reconnaît à quelqu'un des droits en tant que ressortissant de tel pays. "Sans ce lien, une personne quelconque peut se retrouver sans pays, et donc sans identité. Cette situation peut créer d'énormes problèmes pour l'accès à des services de droit comme l'éducation, la santé et même des titres de voyage. De telles personnes ne peuvent voyager d'un pays à un autre", a-t-il expliqué. Au Burundi, il existe des personnes à risque d'apatridie dont 1.300 ressortissants d'Oman, qui ont vécu au Burundi de génération en génération.